

LA FERTÉ ALAIS ESSONNE

DATE DE CONVOCATION

17 juin 2021

DATE D'AFFICHAGE

17 juin 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27 Présents : 22 Votants : 26

OBJET:

Instauration de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE)

Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

Transmise en sous-préfecture le : 28/06/2021

Publiée le : 28/06/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE LA FERTÉ ALAIS

L'an deux mille vingt et un, le 23 juin à 20H00 le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Mariannick MORVAN, Maire.

Étaient présents: Mmes et MM., Mariannick MORVAN, Ariel SHEPS, Claire HERLIN, Hervé FRANEL, Stéphane RAYNAL, Françoise BOUSSAT, Guy-Charles HUMBERT, Marie-Solange GRILLOT, Alain SOUEDET, Sylvain PASTORELLO, Stéphanie MARTINS VIANA, Laurent PERTHUIS, Christine DAVOINE, Jacqueline GALEAZZI, José AZEVEDO, Maria PYRKA, Annick BAZIN, Stéphane LE PECULIER, Danièle PAGEARD, Rodolphe WELSCH, Stéphanie CHASSIN DE KERGOMMEAUX, Nicolas FOURNILLON,

Étaient absents excusés :

Alexa PELAGE donne pouvoir à Stéphanie MARTINS VIANA, Fleurine BOCQUILLON donne pouvoir à Françoise BOUSSAT, Julien CAYZAC donne pouvoir à Ariel SHEPS, Philippe VAN ROSSOMME donne pouvoir à Mariannick MORVAN

Était absente :

Laure CHENU

INSTAURATION DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEUR

Le Maire expose les dispositions des articles L.2333-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposant des modalités d'instauration par le Conseil municipal de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2333-6 à L.2333-16 et R.2333-10 à R.2333-17,

VU le décret n° 2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure,

VU l'actualisation des tarifs maximaux applicables en 2022,

CONSIDERANT l'avis de la commission des finances du 15 juin 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

FIXE les tarifs annexés à la présente délibération.

EXONÈRE en application de l'article L.2333-8 du Code général des collectivités territoriales, totalement :

 les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage;

PRÉCISE que ces tarifs seront appliqués à compter du 1er janvier 2022.

DIT que les tarifs sont basés sur les tarifs applicables en 2022 et que les tarifs maximaux de base de la TLPE sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes rendus nécessaires à la réalisation de cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits, et ont les membres présents, signé au registre pour copie conforme

Le Maire. Mariannick MORVAN

Annexe délibération 2021-6-

TLPE: TARIFS TLPE - 2022

DISPOSITIFS PUBLICITAIRES ET PRÉENSEIGNES (Affichage non numérique):

32,40 €/m2

16,20 €/m2

Superficie ≤ 50 m²

Superficie > 50 m²

DISPOSITIFS PUBLICITAIRES ET PRÉENSEIGNES (Affichage numérique) :

Ξ)	
Superficie > 50 m ²	97,20 €/m2
Superficie ≤ 50 m²	48,60 €/m2

ENSEIGNES:

. (1)	
Superficie > 50 m ²	64,80 €/m2
Superficie ≥ 30 m²	32,40 €

(1) Base tarifaire 2022 (article L.2333-9 du CGCT) indexé automatiquement chaque année selon l'indice ICP (Article L.2333-12 du CGCT)